



Conseil d'administration du 24 juin 2019

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DELIBERATION N° 2019/01

Extrait de la réunion du lundi 24 juin 2019 à 18 heures, Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Denis BOUAD, Président

Pour le collège des Conseillers départementaux : **4 votants**

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, Philippe PECOUT (titulaire), Cathy CHAULET (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire),

Collège des Communes et EPCI : **9 votants**

Fabien CRUVEILLER, Vice-Président, Juan MARTINEZ (titulaire), Sonia AUBRY (titulaire), Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Geneviève CASTELLANE (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Michel FEBRER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Dominique RIBERI (suppléante siégeant avec voix délibérative)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux :

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Anne CREUSOT-SALLE, Valérie FUHRIMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Gilles BOMPARD,

APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 DECEMBRE 2018

N°2019/01



Séance du lundi 24 juin 2019

- Vu** l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée le 18/06/2019 aux membres du conseil d'administration,

Le quorum étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 3 décembre 2018

Conformément à l'article 15 des statuts de l'agence, le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 décembre 2018 est approuvé

Résultat du vote : 14 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

ANNEXES :

- Procès-Verbal du Conseil d'administration du 3 décembre 2018



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil d'administration

Denis BOUAD

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : **26 JUIN 2019**
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :



**Agence Technique
Départementale
du Gard**

**Procès-verbal
Réunion du Conseil d'administration
le 3 décembre 2018**

◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil d'administration, dûment convoqué le 22 novembre 2018, s'est réuni le lundi 3 décembre 2018 à 16 heures, Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Pour le collège des Conseillers départementaux : 9 votants

Madame Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente de l'agence technique départementale du Gard, présidente de séance,

Sylvie NICOLLE (titulaire), Philippe PECOUT (titulaire), Bérangère NOGUIER (suppléante siégeant avec voix délibérative) arrivée à 16h20, Frédéric GRAS (titulaire), Valérie MEUNIER (titulaire), Muriel DHERBECOURT (titulaire), Joëlle MURRE (titulaire),

Collège des Communes et EPCI : 6 votants

Pilar CHALEYSSIN (titulaire), Geneviève CASTELLANE (titulaire), Juan MARTINEZ (titulaire), Marie Michèle ALVARO (titulaire), Michel FEBRER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Théo GRANCHI (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Carole BERGERI (suppléante)

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Hugues LACREU, Payeur Départemental et comptable de l'agence, Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint

Marc VEYRAT, architecte conseil CAUE

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Anne CREUSOT-SALLE, Valérie FUHRIMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Gilles BOMPARD, Alexandre FRUTOSO

- Vu** les articles L3233-1 et L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°49 du 20 décembre 2017 du Conseil Départemental du Gard, approuvant la convention de moyens Département/Agence Technique
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée le 22/11/2018 aux membres du conseil d'administration,

Madame Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente de l'agence technique départementale du Gard, présidente de séance en l'absence du Président conformément à l'article 17 dernier alinéa des statuts de l'agence technique départementale, constate que le quorum est atteint et introduit la réunion en procédant au rappel de l'ordre du jour.

IL EST DELIBERE :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 juin 2018

Il est proposé d'approuver le procès-verbal annexé à la note de synthèse, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer

Résultat du vote : 14 voix pour

(Madame NOGUIER absente en début de séance)

A l'unanimité, adopté

2. Avenant à la convention de partenariat entre l'ATDGard et le CAUE

Par délibérations concordantes du conseil d'administration du CAUE, en date du 28 novembre 2017, et du conseil d'administration de l'agence technique départementale du Gard, en date du 11 janvier 2018, une convention de partenariat entre les deux structures a été adoptée.

Cette convention autorise notamment la mise à disposition de personnels, de locaux et de moyens matériels du CAUE auprès de l'agence.

La mise à disposition de locaux et de moyens matériels inclut notamment les charges locatives (fluides et électricité), l'entretien des locaux, la mise à disposition de photocopieurs et de documentation.

Après un an d'exercice il convient de réévaluer certains coûts pour porter le montant annuel de la location à 51 075€.

Madame GIANNACCINI propose de modifier la rédaction de l'article 5 en remplaçant les mots :

« ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le coût annuel de la mise à disposition de personnels et de moyens matériels par le CAUE auprès de l'agence est arrêté pour l'exercice 2018 à la somme globale de 150 000€.

Il inclut :

- 1) Un loyer intégrant les charges d'occupation des locaux et l'utilisation de moyens matériels conformément à l'article 3 de la présente convention arrêté pour 2018 à la somme de 40 973€*
- 2) La rémunération de la mise à disposition par le CAUE auprès de l'agence de trois agents arrêtée pour 2018 à la somme de 109 027€ .*

En cas de modification des termes de la présente convention, un avenant sera établi. »

Par les mots :

« ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le coût annuel de la mise à disposition de personnels et de moyens matériels par le CAUE auprès de l'agence est arrêté pour l'exercice 2018 à la somme globale de 150 000 €, et à partir de 2019 à la somme globale de 160 102 €.

Il inclut :

- 1) Un loyer intégrant les charges d'occupation des locaux et l'utilisation de moyens matériels conformément à l'article 3 de la présente convention arrêté pour 2018 à la somme de 40 973 € et à partir de 2019 à la somme de 51 075€*
- 2) La rémunération de la mise à disposition par le CAUE de salariés qualifiés auprès de l'agence arrêtée pour 2018 et 2019 à la somme de 109 027€.*

En cas de modification des termes de la présente convention, un avenant sera établi. »

Madame DHERBECOURT demande la raison de cette augmentation.

Monsieur CARTOU indique que l'effectif de l'agence a augmenté de 2 agents par rapport au début de l'exercice 2018, et celui du CAUE a diminué parallèlement de 2 salariés. Il

convient de rééquilibrer le loyer de l'agence en fonction de la répartition réelle de l'occupation des locaux.

Madame GIANNACCINI propose d'adopter cette modification et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

Résultat du vote : 14 voix pour

A l'unanimité, adopté

3. BP 2019

Madame GIANNACCINI présente le budget de l'exercice 2019 tel qu'annexé à la note de synthèse, et le soumet à la délibération du Conseil d'administration.

Monsieur GRAS se réjouit de la très forte hausse des adhésions, et note que des communes de plus de 10 000 habitants trouvent un intérêt aux prestations proposées.

Madame CHAULET salue la qualité de contenu et des intervenants de la demi-journée d'information au Pont du Gard.

Il est proposé d'adopter le budget primitif de l'agence pour 2019.

Résultat du vote : 15 voix pour
(Madame NOGUIER arrivée en cours de séance)

A l'unanimité, adopté

4. Détermination des tarifs des adhérents

L'article 6 des statuts de l'agence précise que chaque membre doit s'acquitter d'une contribution annuelle. Conformément à l'article 16 des statuts de l'agence, le conseil d'administration délibère sur les tarifs en vigueur pour l'exercice.

Par délibération du 11 janvier 2018, le CA a établi le tarif comme suit :

- pour les communes à 0,50 € par habitant (population totale),
- Pour les établissements publics de coopération intercommunale EPCI : 0,25€ par habitant (population totale des communes regroupées)

Le tarif des EPCI semble inapproprié pour les EPCI sans fiscalité propre (SIVU et SIVOM) qui peuvent regrouper un grand nombre de communes et d'habitants pour l'exercice d'une seule compétence et un budget modeste.

Les services de l'agence sont néanmoins susceptibles de les intéresser, en particulier pour l'hébergement de leur profil acheteur.

Il est proposé d'établir une différenciation entre les EPCI à fiscalité propre (Communautés de communes) et les EPCI sans fiscalité propre comme suit, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Pour les communes : 0,50 € par habitant (population totale),
- Pour les EPCI à fiscalité propre : 0,25€ par habitant (population totale des communes regroupées)
- Pour les EPCI sans fiscalité propre (SIVU et SIVOM) : 0,10 € par habitant (population totale des communes regroupées)

Il est proposé d'adopter ce nouveau tarif à dater du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur GRAS insiste sur la nécessité d'ouvrir le plus possible les services de l'agence aux SIVU et SIVOM.

Résultat du vote : 15 voix pour

A l'unanimité, adopté

5. Rapport d'activités 2018 et programme 2019

Madame GIANNACINNI donne la parole à Monsieur CARTOU, Directeur, qui rappelle que conformément à l'article 16 des statuts, le conseil d'administration doit délibérer le programme d'activité annuel de l'agence.

A - Eléments d'informations sur l'activité 2018 :

Activités programmées en 2018	Réalisation arrêtée au 20/11/2018
Conseil en bâtiments publics et en énergie	35 demandes dont 21 traitées : - réhabilitation de bâtiments publics : accessibilité PMR, rénovation énergétique, monuments, accueil musée, - Construction de bâtiments publics : accueil pluridisciplinaire, logements sociaux, maisons en partage, écoles, salles multiculturelles - Développement des énergies renouvelables : aide au

	lancement d'une étude de définition d'une stratégie de mobilisation territoriale
Conseil en espaces publics, eau potable, assainissement, voirie communale, environnement	113 demandes dont 62 traitées : - Aménagement d'espaces publics : aménagement de places, de rues, parkings, de cheminements doux, « jardins de pluie », - Réfection de voiries communales ou rurales : réhabilitations de ponts submersibles, chicanes, arrêts de bus, - Réseaux d'eau potable et d'assainissement : création et réhabilitation de Stations d'épuration, création et réhabilitation de réseaux d'eau potable, création et réhabilitation de réseaux d'eau potable - Adhésion d'une commune à un syndicat des eaux - Création de bassins de rétention
Conseil en urbanisme	- 5 dossiers traités : - Révisions et modifications de PLU ou cartes communales, permis d'aménager - Aménagement cœur de village
Conseil juridique	435 réponses produites sur les 10 premiers mois d'exercice, principalement sur les thématiques : - Contrats et marchés publics : aide au choix des procédures, rédaction des dossiers de consultation, - Gestion du domaine public et du domaine privé : conventions d'occupations - Police générale et spéciale du Maire : application du droit des sols (constat d'infractions), police du bruit, débits de boisson, environnement (dépôts sauvages) - Fonctionnement des organes municipaux : délibérations des conseils, délégations, prévention des conflits d'intérêts - Questions relevant du domaine RH hors champ CDG30 (régime de responsabilité, personnels de droit privé) - Relations entre le public et l'administration : communicabilité de documents - 2 sessions de formation commande publique en mai-juin (120 participants) Mutualisation d'une plateforme d'hébergement des profils acheteurs avec le Département (115 profils créés)

Conseil financements	52 demandes, dont 32 traitées - Tous types d'opérations - Recherche de financements potentiels : Département, Région, Etat, Europe, Fédérations sportives, organismes divers, ... - Réalisation de plans de financements multi thématiques - Information doctrines divers financeurs (contacts, constitution des dossiers, dates butoir...)
Appui à l'animation des territoires et des projets	Accompagnement juridique et administratif de la création de 2 communes nouvelles Diagnostic de territoire pour une Communauté de Communes

B - Activités reconduites en 2019

1^{re} activité : CONSEIL EN BÂTIMENTS PUBLICS ET EN ENERGIE

Il s'agit pour l'Agence d'établir un dossier d'aide à la décision, un préprogramme et d'apporter une assistance sur l'ensemble de l'opération des phases d'études jusqu'à la passation des marchés de travaux. Les prestations restent encadrées par la loi MOP. L'agence intervient également en phase pré-opérationnelle en matière d'accessibilité, énergie renouvelable et efficacité énergétique.

2^{ème} activité : CONSEIL EN ESPACES PUBLICS, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, VOIRIE COMMUNALE, ENVIRONNEMENT

L'Agence est compétente pour accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagements de l'espace public, d'accessibilité, de voirie communale, de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Elle peut intervenir également afin d'aider les collectivités dans des problématiques de gestion ou d'exploitation d'équipement (eau potable, assainissement...). L'agence intervient en complémentarité avec le Conseil départemental.

3^{ème} activité : CONSEIL EN URBANISME

En matière d'urbanisme, le conseil préalable, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le conseil juridique peuvent être assurés par l'Agence à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre pour les révisions ou créations de PLU. L'Agence accompagnera la collectivité par la rédaction d'un cahier des charges et le recrutement d'un bureau d'études spécialisé mais ne réalisera pas les règlements.

4^{ème} activité : CONSEIL JURIDIQUE

L'agence est compétente pour assurer le conseil juridique des collectivités adhérentes sur les différentes problématiques. Seront exclus les règlements des contentieux et la rédaction des mémoires aux tribunaux ainsi que la gestion du personnel stricto sensu (compétence du Centre de gestion).

5^{ème} activité CONSEIL FINANCIER

L'Agence intervient en matière d'information et de recherche sur les subventions envisageables, de montage de plans de financement des projets et propose les solutions possibles de financement au regard notamment des contraintes budgétaires propres à chaque collectivité adhérente.

6^{ème} activité APPUI A L'ANIMATION DES TERRITOIRES et des PROJETS

Cette compétence peut intervenir à la demande de collectivités adhérentes pour l'animation de comités de pilotage particuliers, notamment pour des projets transversaux associant plusieurs partenaires liés à l'opération. Il s'agira également d'évaluation et de suivi des politiques publiques mises en œuvre dans le cas de financements croisés tels que les PETR (pôles d'excellence ruraux). Elle peut apporter une aide au montage de planification pluriannuelle d'investissements (PPI) liée aux projets techniques en cours ou à venir sur la commune ou le territoire intercommunal.

C - Activités nouvelles pour 2019 :

En 2019, le service juridique renforcera l'accompagnement des profils acheteurs en partenariat avec le Conseil départemental.

L'agence accompagne la prise de poste de secrétaires généraux de collectivités, de directeurs généraux et de secrétaires de mairie.

Concernant la prestation DPD (délégué à la Protection des Données), la mise en place de cette prestation par le Centre de Gestion rend inopportun de développer une activité concurrente.

Interventions :

Monsieur GRAS souligne l'intérêt de pouvoir bénéficier de tout type de conseils.

Madame DHERBECOURT propose de développer des formations en matière d'urbanisme. Monsieur CARTOU indique que des cycles de formation en urbanisme destinés aux élus portant en particulier sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les lotissements, seront organisés en 2019 en partenariat entre l'agence et le CAUE. Ces cycles seront également ouverts aux personnels territoriaux.

Madame CHALEYSSIN rappelle que ces actions de formation s'inscrivent en complémentarité de celles organisées par l'association des maires.

Madame CASTELLANE alerte sur les nombreux départs à la retraite de secrétaires de mairie à

l'horizon 2020, et la nécessité d'accompagner ceux qui prendront le relais avec l'abandon par le CNFPT de la formation « parcours du secrétaire de mairie ».

Il est proposé d'adopter ce programme d'activité, qui sera présenté en assemblée générale.

Résultat du vote : 15 voix pour

A l'unanimité, adopté

6. Convention de mise à disposition par le Centre Départemental de Gestion CDG30 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) auprès de l'agence technique départementale du Gard

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition d'un ACFI, conformément aux obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité.

Résultat du vote : 15 voix pour

A l'unanimité, adopté

Questions diverses :

Madame NICOLLE tient à remercier Madame DOURIEZ, chef du service technique de l'agence, pour son soutien au développement des projets qui permet de pallier le manque de moyens humains des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40.

La vice-présidente du Conseil d'administration,

Maryse GIANNACCINI